

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le vendredi 15 mars 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 36

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Était absente excusée ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Hélène PAYET.

Étaient absents excusés : Bertrand GOSSET, Yvonne LE GAC.

Étaient absents : Pascal COTARD, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, François REPEL, Jérémie DESGUEE, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20240327-15 : FIN_89500 BUDGET PRINCIPAL_VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de l'intercommunalité est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 1 650 143 €, en tenant compte des bases d'imposition prévisionnelles 2024 notifiées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'augmenter les taux de cotisation foncière des entreprises et les taux de taxes foncières bâti et non bâti de 0,25 point
- D'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires du maximum prévu par les règles de lien entre les taux, soit une hausse de 0,68 point.

Le produit fiscal attendu pour 2024 est donc le suivant :

	Taux 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux proposés 2024	Produit fiscal attendu 2024
Cotisation foncière des entreprises	19,88%	4 394 000	20,13%	884 512 €
Taxe foncière (bâti)	2,55%	17 778 000	2,80%	497 784 €
Taxe foncière (non bâti)	3,95%	3 946 000	4,20%	165 732 €
Taxe d'habitation	7,62%	1 230 300	8,30%	102 115 €
			TOTAL	1 650 143 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

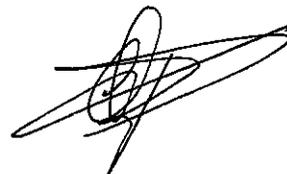
- **D'APPROUVER** les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2024, en fonction du tableau ci-dessus

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Christine SALMON



Le Président,
Gérard LEGUAY



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

1	2	3	4	5	6	7	
Taxe foncière bâtie additionnelle	Bases d'imposition effectives de 2023	Taux de référence pour 2024	Tx moyens pondérés des com. si fusion	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b)	Taux votés	Produits attendus (col. 4 x col. 6)
17 060 379	1	2,55	3	17 778 000	453 339	2,80	497 784
3 805 945		3,95		3 946 000	155 867	4,20	165 732
1 455 528		7,62		1 230 300	93 749	8,30	102 115
>>>		>>>		>>>	>>>	>>>	>>>
4 143 675		19,88		4 394 000	873 527	20,13	884 512
>>>		>>>		>>>	>>>	>>>	>>>
Total des CFE plafonné pour 2024 (2b)				Total de la fiscalité additionnelle		Total	
>>>				702 955		1 650 143	
				873 527			

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

8	9	10
Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	
8	10	
Produits attendus		
702 955		
Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		
>>>		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

11	12	13	14	15	16	17	18
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 589 656	231 219	232 496	58 759	403 795	12 531	- 607 646	2 920 810

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
1 650 143		2 920 810		4 570 953

A CAEN
Le 14 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
BRICE CANTIN

A Les Herbes d'Armeny
Le 30/03/2024
Pour le Groupement
Pour la Préfecture,



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagnés d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	0
a. Personnes de condition modeste	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	12
c. Locaux industriels	16 116
d. Exonérations de longue durée	3
Taxe foncière non bâtie	12
Taxe d'habitation :	0
a. Dotations pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	0
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	
b. Base minimum	44 865
c. Locaux industriels	341 527
d. Autres allocations	1 260

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	
b. Par la loi	1 298 255
Taxe foncière non bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	
b. Par la loi (terres agricoles)	944 961
c. Par la loi (autres)	52
Cotisation foncière des entreprises :	4 276
a. Par le conseil communautaire	
b. Par la loi	2 168 369
3. BASES DE TAXE D'HABITATION	1 150 000
a. Résidences secondaires et assimilées	80 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	201 004
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	15 139
d. Bases dégrévées locaux vacants	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	94 555
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	64 498
f. Stations radioélectriques	59 668
g. Installations gazières et autres	12 498

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	1 767 848
b. TVA prév. (comp. CVAE)	821 808
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	>>>
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	20,09	>>>
b. Dérogatoire	20,09	>>>
c. Avec rattrapage	20,09	>>>
d. Avec capitalisation	21,43	>>>
e. Avec majoration spéciale		>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,010545	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,010431	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	53,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2023 :	CFE éolienne
a. au niveau national	37,62
b. au niveau de l'EPCI	42,46
Taux maximum de la majoration spéciale	1,34

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2024 au titre de laquelle ... :

a. ... la diminution sans lien a été appliquée

b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxe foncière non bâtie	50,82